Règlement Particulier interclubs de Mayotte

du 29 novembre 2026

Article 1 : Le Mayotte Badminton Club organise pour les joueurs licenciés et en suivant le règlement de la FFBAD pour la saison 2026-2027 les championnats interclubs de Mayotte en Promobad. Ils auront lieu le 29 novembre 2026 au Gymnase de Mgombani. Ce championnat sera supervisé par une équipe de GEO dont le principal sera Corentin Lepoivre

Article 2 : Ce Championnat est ouvert aux joueurs et joueuses non classés et ceux ayant un classement allant de NC à R4 inclus, quinze jours avant la compétition, dame et homme licenciés FFBAD. Les joueurs ne devront pas être sous le coup d'une suspension. L'ensemble des rencontres auront lieux sur cette journée

Article 3 : Les inscriptions seront réalisées par les capitaines des 4 équipes et devront être transmise à l'organisation avant le 24 novembre 2026.

Article 4 : Le comité d'organisation du championnat se réserve le droit de clore les inscriptions dès que lenombre maximum de joueurs sera atteint. La priorité sera donnée à l'ordre d'arrivée.

Article 5 : L'échéancier des matchs sera affiché le jour du championnat dans la salle. Ce dernier n'est donnéqu'à titre indicatif. Un joueur est susceptible d'être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indiquée sur l'échéancier. Les joueurs seront convoqués à partir de 12h00 et une fin prévue à 18h.

Article 6 : Déroulement des matchs
Le championnat se déroulera sous forme de poule avec une rencontre entre chacune des équipes et le classement se fera en fonction de cette poule unique. Chaque rencontre est composée de 2 SH 2 SD 1 DH 1DD et 2 DMX. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux en cas de nécessité, y compris après le tirage au sort en cas de forfaits désorganisant les tableaux, et de prendre toute mesure nécessaire pour améliorer le bon déroulement du championnat en accord avec le GEO. Ces modificationsseront effectuées dans le respect des dispositions présentées sur le Règlement Général des Compétitions.

Article 7 : Les convocations seront transmises par mails aux joueurs le 26/11/2026. En fonction des modifications à apporter, de nouvelles convocations seront transmises. Si à cette date, les joueurs n'ont pas reçu de convocation, ils devront prendre contact avec les organisateurs.

Article 8 : A l'appel de leur nom, les joueurs auront un temps de préparation de 3 minutes qui comprend le test des volants. Le temps de repos est de 20 minutes minimum entre chaque match sauf si consentement du joueur et un joueur est susceptible d'être disqualifié s'il ne se présente pasdans les 5 minutes après l'appel de son nom.

Article 9 : Si le volant touche la structure de la salle, les rampes de lumière, les filins ou les panneaux de basket, il faudra considérer un let au service, et faute en cours de jeu.

Article 10 : Les volants seront à la charge des joueurs participants. En cas de litige, le volant de référence sera le Victor NCS MAX.

Article 11 : Une tenue règlementaire de badminton sera obligatoire selon les règles édictées par la FFBAD. Tout joueur devra avoir un comportement correct sur le terrain. En cas de manquement à ces règles, les joueurs pourront être sanctionnés selon les règles FFBAD en vigueur.

Article 12 : Tout joueur inscrit ne se présentant pas au championnat s'expose, ainsi que son club, aux pénalités prévues par le règlement FFBAD, sauf présentation d'un document justifiant son absence, envoyé dans les 5 jours à la Ligue. Les forfaits ne seront remboursés que s'ils sont justifiés et annoncés avant le tirage au sort. Tout retard le jour du championnat devra être signalé dans les 30 minutes précédant l'heure du début de la compétition. Dans le cas contraire, les participants en retard seront déclarés forfaits. Tout joueur désireux de s'absenter, quelles qu'en soient la raison ou la durée devra prévenir le GEO sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 13 : L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendueofficielle par le Ministère chargé des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

Article 14 : En cas de réclamation, celle-ci devra être formulée auprès du GEO par un représentant du club. Tout litige sera tranché sans appel par le GEO.

Article 15 : Toute participation au championnat implique l'adoption de tous les articles de ce présent règlement.